

Communiqué de presse du 12 avril 2010

Reconnaissance de la médecine générale : poursuivons la mobilisation

Le SMG dénonce l'arrêt de la Cour de cassation infirmant la décision de la Cour d'appel de Grenoble qui avait autorisé neuf médecins généralistes de la Drôme à utiliser la nomenclature spécialisée.

Le jugement de la cour revient à dire que les médecins généralistes sont des médecins spécialistes mais que la spécificité de la médecine générale a moins de valeur que celle des autres spécialités médicales. En conséquence, il n'est pas possible pour un médecin généraliste de prétendre être rémunéré sur la même base tarifaire qu'un spécialiste.

Une fois de plus, une décision de justice masque une décision politique. Le ministère et la caisse d'Assurance maladie montrent leur véritable visage : tout le discours de reconnaissance de l'importance de la médecine générale est un discours mensonger.

Le SMG dénonce ce jugement qui est une occasion manquée de faire un premier pas vers une refondation du métier de généraliste.

Le SMG rappelle que l'objectif qu'il poursuit est la valorisation de l'exercice du médecin généraliste dans ses missions de prévention, de formation, de recherche et de coordination des soins. Cette reconnaissance du métier passe par la diversification des modes de revenus et d'exercice.

Le SMG appelle à la poursuite de la mobilisation en lien avec l'intersyndicale généraliste pour que la même cotation, à tarif opposable dans le système du paiement à l'acte, s'applique quelque soit la spécificité de l'exercice médical.

Le SMG appelle à la poursuite de la mobilisation pour une médecine générale indépendante des pressions, reconnue et respectée, partie prenante d'un système de santé avec accès aux soins facilité et solidaire, au service de toute la population.

La mise en place de ce système de santé ne pourra se faire sans un réel débat démocratique et sans la mobilisation des citoyens, et des soignants quels que soient leur spécialité et leur lieu d'exercice, libéral ou hospitalier.